

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 44/027/2010

ÉFAI

4 novembre 2010

Nigeria. Amnesty International salue la décision de rendre public le Plan directeur pour l'agglomération de Port Harcourt

Amnesty International salue l'engagement récemment pris par l'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt de rendre l'intégralité du Plan directeur de 2009 pour l'agglomération de Port Harcourt accessible à la population du Nigeria, notamment aux habitants des quartiers situés au bord de l'eau, aux associations locales et aux ONG.

L'organisation se félicite également que l'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt se soit engagée à présenter une version résumée du plan directeur, afin que les informations contenues dans celui-ci soient faciles d'accès pour l'ensemble du public et les habitants des zones situées au bord de l'eau qui sont concernés.

Ces engagements font suite à la publication par Amnesty International, le 28 octobre, d'un rapport intitulé *Just Move Them: Forced Evictions in Port Harcourt, Nigeria*. Ce document contient des informations sur l'expulsion forcée des résidents de Njemanze Waterfront, un quartier de Port Harcourt, en août 2009. Il met également en évidence les manquements du gouvernement de l'État de Rivers, qui n'a pas assuré la réalisation progressive du droit au logement ni mis en place des garanties contre les expulsions forcées en préparant la démolition d'autres quartiers situés au bord de l'eau.

Le gouvernement de l'État de Rivers affirme que ces démolitions sont indispensables pour la rénovation urbaine de ces zones et pour mettre en œuvre le Plan directeur pour l'agglomération de Port Harcourt, principal document stratégique pour le programme de réaménagement de la ville. Ce plan, lancé en avril 2009, vise à guider l'aménagement de la ville sur 50 ans. Il couvre toute la ville ainsi que certaines zones voisines, et l'« aménagement de la promenade au fil de l'eau » en est un élément central. Cependant ce projet, qui représente quatre volumes selon certaines sources, a été élaboré sans consultation des habitants, et notamment de ceux des quartiers situés au bord de l'eau.

De plus, le gouvernement de l'État de Rivers refusait jusqu'à présent de mettre un exemplaire du plan à disposition du public.

Le 29 octobre 2010, des représentants de l'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt ont rencontré une délégation d'Amnesty International dans cette ville du Nigeria. Au cours de cet entretien, ils ont accepté de rendre l'intégralité du plan directeur accessible aux personnes intéressées, en leur permettant soit de le consulter sur place dans leurs locaux, soit d'en faire des copies, à condition qu'une demande écrite ait été formulée au préalable. Amnesty international est satisfaite de cette évolution et engage l'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt à publier autant d'exemplaires accessibles gratuitement que possible, y compris sous forme électronique.

L'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt s'est en outre engagée à présenter une version résumée du plan directeur et à veiller à ce qu'il soit facilement accessible aux parties intéressées. Amnesty international l'invite à fixer un délai dans lequel elle présentera et rendra publique cette version résumée. L'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt doit mettre les documents à

disposition des représentants des habitants des quartiers situés au bord de l'eau, de la société civile nigériane et des ONG pendant l'élaboration de cette version.

Enfin, Amnesty International prie instamment l'Autorité de développement de l'agglomération de Port Harcourt d'entreprendre une véritable consultation de la population, notamment des résidents des zones situées au bord de l'eau, au sujet du Plan directeur pour l'agglomération de Port Harcourt, afin que les personnes concernées puissent participer à ce processus. Les éventuelles solutions de relogement proposées à ces personnes doivent remplir les conditions d'un logement convenable, notamment en termes d'emplacement, d'accessibilité économique, d'habitabilité et de disponibilité des services publics.

Document public

Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton St., London WC1X 0DW, Royaume-Uni,
www.amnesty.org